

Résumé des mandats

Réunion du Conseil de Coordination de l'ASSÉ Tenue le 24 juillet 2007 à l'Université du Québec à Montréal

Ordre du jour

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Lecture et adoption du procès-verbal
- 2.0 Suivi des Comités et Conseils
- 3.0 Femmes
- 4.0 Journal
- 5.0 Plan d'action
 - 5.1 Déclenchement de la grève
 - 5.2 FSQ
- 6.0 Congrès
- 7.0 Structure de la grève
- 8.0 Prochaine réunion
- 9.0 Varia
- 10.0 Levée

Lecture et adoption du procès-verbal

1. Que l'on adopte le procès-verbal du 11 juillet 2007.

Femmes

1. Que le Conseil de Coordination dépose, pour le Congrès des 1^{er} et 2 septembre 2007, l'avis de motion suivant :

De rajouter : « La gardienne ou le gardien du senti a droit de proposition dans le Congrès, mais strictement sur des questions d'encadrement : proposition de caucus non-mixtes, proposition de plénière et de pause. » avant « Créer la fonction de gardien et gardienne du senti pour le Congrès; Que soit accordé un tour de parole prioritaire à la personne désignée comme gardien ou gardienne du senti afin que tout problème soit réglé rapidement. » de la position adoptée lors du Congrès d'orientation de novembre 2005.

Journal

1. Que le Comité à la recherche et aux affaires académiques soit mandaté d'étudier les chiffres du dégel des frais de scolarité et des impacts financiers que celui-ci aura.
2. Que soit intégré un article sur les étudiantes internationales et les étudiants internationaux dans le journal de rentrée.

Plan d'action

Déclenchement de la grève

1. Que soit préparé un plan de match de rentrée des associations étudiantes à couvrir pour le prochain Conseil de Coordination ainsi qu'une pré-proposition de calendrier pour les assemblées générales de grève.

Congrès

1. Que Jean-Michel Thériault soit le délégué du Conseil de Coordination pour le Congrès des 1^{er} et 2 septembre 2007.

2. Que le Conseil de Coordination dépose, pour le Congrès des 1^{er} et 2 septembre 2007, l'avis de motion suivant :

À l'Article 9 des Statuts et règlements : Composition et définition, du Chapitre 3 Congrès : Que soit ajouté au point 2 : « Une délégation peut faire une rotation (à concurrence de deux personnes) entre deux jours de Congrès, en autant qu'elle respecte les autres modalités et qu'elle en informe le praesidium. » après « La délégation doit être composée d'au moins une femmes et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. »

Prochaine réunion

1. Que la prochaine réunion du Conseil de Coordination ait lieu le jeudi 9 août 2007 à 18h à l'UQAM.